



Guide de préconisations et de bonnes pratiques pour éviter la transmission de la COVID-19

**Secteur des particuliers employeurs
et de l'emploi à domicile**

Tous responsables, tous protégés !

Ce guide a été élaboré par les partenaires sociaux du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile. Il a reçu l'approbation du Ministère du Travail et du Ministère des Solidarités et de la Santé.

Mise à jour au 22 septembre 2021

Compte tenu du contexte sanitaire actuel, **l'ensemble du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile est inévitablement impacté par les mesures de protection individuelles et collectives à appliquer pour éviter la propagation de la COVID-19.**

Ce guide s'adresse aux particuliers employeurs et à tous les salariés et assistants maternels du secteur.

Son objectif est de **permettre à tous de disposer de l'ensemble des informations nécessaires et de partager de bonnes pratiques afin que l'activité des salariés au domicile du particulier employeur et celle des assistants maternels puisse s'effectuer le plus sereinement possible**, dans un cadre rassurant, sécurisé et sécurisant pour tout le monde en termes sanitaires.

Comment éviter les risques de transmission du virus ? Quels sont les bons réflexes et les mesures de protection à adopter ? Quels équipements prévoir (masques...) ? Comment aménager l'organisation du travail au domicile de l'employeur, au domicile de l'assistant maternel ou dans une MAM ?

Les activités de l'emploi à domicile peuvent reprendre ou se poursuivre, mais il est essentiel que chacun prenne bien connaissance de toutes les informations et préconisations qui le concerne et bien sûr les mette en œuvre.

La relation de travail entre un particulier employeur et son salarié ou son assistant maternel présente des caractéristiques particulières : elle s'exerce entre 2 personnes physiques au sein du domicile privé, que ce soit celui du particulier employeur ou de l'assistant maternel. **La responsabilité de l'employeur, notamment en matière d'obligation de sécurité est aménagée compte tenu de cette singularité.** Employeurs et salariés doivent conjointement respecter les gestes barrières sur le lieu de travail. Ils doivent également mettre en œuvre les préconisations du présent Guide, spécifiquement adaptées au secteur, afin de veiller à la sécurité et à la santé de chacun, y compris des proches qui résident au domicile au sein duquel est effectué le travail.

Pour les particuliers employeurs dont le salarié intervient chez eux, le domicile de l'un devient le lieu de travail de l'autre ! Pour les assistants maternels, la situation est différente suivant que les enfants sont accueillis chez eux ou au sein d'une Maison d'Assistant Maternel (MAM).

Dans tous les cas, des précautions spécifiques sont à prendre dans le cadre de l'activité professionnelle. Et les parents ont également des consignes claires à respecter.

Le dialogue et une communication claire, pédagogique et bienveillante entre l'employeur et le salarié ou l'assistant maternel sont les clés essentielles d'une relation de confiance et d'une situation sereine. C'est pourquoi, il est indispensable d'échanger, en amont de la reprise de l'activité, pour partager et mettre en œuvre de manière efficace et rapide toutes ces préconisations.

Les salariés et les particuliers employeurs pourront également trouver à la fin de ce guide le détail de tous les dispositifs mis en place pendant cette période : mesures réglementaires exceptionnelles, accompagnement social et financier, développement des compétences.

Connaitre et respecter toutes ces consignes, c'est agir de manière responsable, professionnelle et citoyenne pour veiller mutuellement sur la santé de tous !

Agir ensemble pour prévenir les risques de contamination de la COVID-19

Comment se transmet la Covid-19 ?

Quand vous êtes touché par un postillon ou une gouttelette contaminée :

La nature du travail d'un salarié à domicile expose l'employeur et le salarié au risque de transmission. Chacun peut être porteur du virus et le transmettre par la projection de sécrétions invisibles lors de discussions, d'éternuements, de toux, en cas de contact étroit (dans un même lieu) ou encore de contact direct à moins de deux mètres en l'absence de mesures de protection.

Quand vous portez vos mains non lavées ou un objet contaminé au visage :

! Sur les surfaces contaminées (objets, cartons, poignées, sols...), le virus peut survivre quelques heures voire quelques jours.

! Si vous avez les mains sales quand vous mangez, buvez, fumez ou vapotez, ou que vous partagez les aliments, les bouteilles ou verres avec d'autres personnes, le risque est avéré lors du contact de la main ou de l'objet contaminé avec la bouche, le nez ou les muqueuses.

Quels sont les bons réflexes à adopter ?

L'idéal, pour prévenir tout risque de contamination, est d'agir avant la reprise d'activité (à votre domicile ou celui de l'assistant maternel).

C'est l'occasion pour l'employeur et le salarié de s'engager ensemble dans une démarche participative et de communication par un temps d'échange pour :

! S'assurer que le salarié connaît les risques liés à son activité professionnelle.

! Echanger sur l'organisation du travail : champ d'intervention, organisation du domicile, matériel de protection et outils de communication disponibles.

Se sensibiliser à la prévention des risques professionnels pour mettre en place une action conjointe.

Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique (SHA) puis se sécher les mains avec du papier ou un tissu à usage unique.

Se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans un mouchoir en papier jetable.

Se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle.

Éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux.

Respecter les mesures de distanciation physique, incluant la distanciation physique d'au moins deux mètres entre deux personnes lorsque le port du masque n'est pas possible : ne pas se serrer les mains ni s'embrasser pour se saluer, éviter l'accolade.

Porter un masque de catégorie 1 ou à usage médical sauf exception en vous référant à la liste des masques autorisés par l'AFNOR. L'usage de masques grand public, de catégorie 2 et de masques «faits maison» ne permet pas de se protéger et de protéger suffisamment les autres, face aux variants de la Covid-19.

Aérer dans la mesure du possible les pièces fermées toutes les heures, pendant plusieurs minutes.

Nettoyer régulièrement les objets manipulés et les surfaces touchées.

Fiches « Quelles précautions prendre contre la COVID-19 » du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile

4 fiches pour les salariés et les assistants maternels

Assistant maternel

QUELLES PRÉCAUTIONS PRENDRE CONTRE LA COVID-19 ?

Lors de vos interventions durant la crise sanitaire, votre activité sera impactée, il est important de :

- ✓ **Vous protéger** en respectant les gestes barrières à chaque instant.
- ✓ **Protéger les enfants accueillis** : les inciter à mettre en place les gestes barrières.
- ✓ **Inciter à l'application des gestes barrières** de toute personne à l'extérieur du domicile.
- ✓ Pour les assistants maternels, **le port du masque est obligatoire en MAM et lors de toute interaction avec d'autres adultes** (parents, professionnels...). Le port du masque a minima grand public avec un niveau de filtration supérieur à 90% est recommandé pour tout assistant maternel lorsqu'il est seul en présence des enfants.

Le port du masque chirurgical est obligatoire pour tout assistant maternel présentant un risque de formes graves de la Covid-19.

Le port du masque est obligatoire pour toutes les autres personnes de 11 ans et plus présentes dans les pièces d'accueil ou de garde des enfants. Il est recommandé, dans la mesure du possible, pour les enfants âgés de 6 à 11 ans.



En cas de doutes, de craintes, parlez-en à votre employeur. La communication est la clé d'une situation sereine. N'hésitez pas à demander également conseil auprès des services de PMI.

À son domicile ou dans une MAM Les bons réflexes

1. SÉCURISER SON DOMICILE OU LA MAM

- ✓ **Éviter toute contamination** venant de dehors par l'intermédiaire d'objets extérieurs au domicile.
- ✓ **Effectuer l'entretien** et la désinfection du domicile ou de la MAM **tous les jours**.
- ✓ **Privilégier des espaces pour l'accueil** des enfants et des espaces pour sa propre famille.
- ✓ **Aérer le domicile ou la MAM** quelques minutes toutes les heures. Tous les locaux occupés pendant la journée sont aérés au moins 15 minutes avant l'arrivée des enfants, au moment du déjeuner et le soir. Un ratio de 8 m² par personne adulte est recommandé et permet le cas échéant de fixer un nombre maximal de personnes par pièce.

Penser à désinfecter vos effets personnels plusieurs fois dans la journée : clés, téléphone.

À NOTER

Votre employeur doit vous fournir des masques en quantité suffisante.

Si vous avez plusieurs particuliers employeurs, vous devez établir la part de financement ou de fourniture des masques due par chacun en fonction des heures d'accueil. Vous devez informer vos particuliers employeurs de cette répartition en toute transparence.

Liens utiles :

- IPERIA www.iperia.eu
- IRCM GROUPE www.prevention-domicile.fr
- SANTE PUBLIQUE FRANCE www.santepubliquefrance.fr
- ANSES www.anses.fr
- MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ www.solidarites-sante.gouv.fr

2. ENTRETIEN DE L'ESPACE PROFESSIONNEL ET DU LINGE

- ✓ **Laver tous les jours** les espaces de travail.
- ✓ **Désinfecter les lieux** avant l'accueil des enfants et le plus **régulièrement** possible.
- ✓ **Désinfecter le matériel pour la propreté après chaque utilisation** (pot, réducteur de toilette, table ou matelas à langer...).
- ✓ **Laver (à 60°C pendant 30 minutes) tous les jours le linge de maison** (torchons, serviettes, essuie-mains...).
- ✓ **Laver (à 60°C pendant 30 minutes) tous les jours le linge et les draps utilisés** par les enfants.
- ✓ **Manipuler le linge sale avec des gants et toujours porter un masque**, ne pas le serrer contre soi et le mettre directement à la machine.
- ✓ **Laver et désinfecter tous les jours les jouets utilisés** par les enfants.
- ✓ **Évacuer les déchets** : les masques, couches, lingettes, mouchoirs... sont à jeter dans un double sac poubelle. Vider les poubelles chaque jour. Le stockage peut se faire dans le local poubelle de l'immeuble ou dans le garage du domicile dans un bac dédié et réservé à cet usage. Désinfecter les poubelles en particulier les couvercles tous les jours.

*Ne pas se toucher le visage.
Ne pas utiliser le téléphone portable pendant l'accueil sauf nécessité impérieuse.
Ne pas utiliser des huiles essentielles (inefficace).
Ne pas laisser les produits d'entretien à la portée des enfants.
En cas d'utilisation d'eau de Javel, ne pas mélanger avec de l'eau chaude (inefficace).
Éviter l'utilisation du vinaigre blanc (inefficace).
Éviter de mélanger les produits d'entretien.*

3. L'ACCUEIL ET LE DÉPART DES ENFANTS

- ✓ **Réserver un espace**, si possible à l'extérieur, pour l'accueil et le départ des enfants.
- ✓ **Demander aux parents d'être seul avec l'enfant et de rester au maximum à l'extérieur du domicile ou de la MAM**, au mieux en précisant l'espace par des indications au sol. Les poussettes, cosy et sièges auto doivent rester à l'extérieur du domicile.
- ✓ **Afficher à l'entrée du domicile ou de la MAM les gestes barrières** à respecter.
- ✓ **Réserver un espace à l'entrée** pour déposer manteaux, chaussures sac des enfants.
- ✓ **Dans la mesure du possible, prévoir un doudou et une tétine différents de ceux de la maison.**
- ✓ **Demander aux autres personnes de 11 ans et plus présentes au domicile de porter le masque.** Le port d'un masque grand public de catégorie 1 par les parents est recommandé à l'extérieur de mode d'accueil lors de tout échange entre parents ou lors de toute attente pour entrer dans le lieu d'accueil.
- ✓ **Privilégier au maximum les échanges téléphoniques ou écrits avec les parents**, afin de respecter la limite de 15 minutes au moment de l'accueil ou du départ de l'enfant.



L'équipement « idéal » :

- ✓ Masque
- ✓ Stylo
- ✓ Gel hydroalcoolique
- ✓ Blouse
- ✓ Numéros de téléphone d'urgence
- ✓ Poubelle pour jeter le matériel de protection jetable
- ✓ Mouchoirs en papier

Avec les enfants les bons réflexes

1. ACTIVITÉS AUPRÈS DES ENFANTS

- ✓ **Préparer à l'avance toutes les activités.**
- ✓ **Nettoyer l'espace d'activité.**
- ✓ **Veiller dans la mesure du possible au respect de la distanciation physique** entre les enfants pendant les activités.
- ✓ **Proposer un atelier ludique sur les gestes barrières et le lavage des mains.**
- ✓ **Privilégier les jouets en métal, tissu ou plastique** pour un nettoyage et une désinfection plus faciles.
- ✓ **Éviter les échanges de jouets entre les enfants sans désinfection préalable.**
- ✓ **Créer un espace pour les bébés à distance des plus grands** et choisir des jouets qui leurs seront propres.
- ✓ **Privilégier, autant que possible, les activités en plein air**, ou à défaut, celles qui permettent de laisser de l'espace entre les enfants.

{ Ne pas laisser le gel hydroalcoolique à portée des enfants. }

4. LE CHANGE DE L'ENFANT

- ✓ **Désinfecter** le plan de change entre chaque enfant, le lavabo, la robinetterie au moins 2 fois par jour.
- ✓ **Préparer le matériel nécessaire pour la journée** : linge, couches, serviettes, gants.
- ✓ **Se laver les mains et laver les mains de l'enfant** avant et après chaque change.
- ✓ **Déposer les vêtements de l'enfant dans un panier individuel.**
- ✓ **Placer immédiatement les couches et autres déchets dans une poubelle dédiée**, équipée d'un couvercle à ouverture sans les mains et contenant un sac poubelle doublé.
- ✓ **Placer les linges utilisés lors de chaque change** (serviette de change, gant de toilette etc.) dans un bac de linge sale équipé d'un couvercle.

2. REPAS DE L'ENFANT

- ✓ **Faire deux temps de repas** : un temps pour sa propre famille / un temps pour les enfants accueillis.
- ✓ **Il est préconisé pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire que les repas de tous les enfants soient préparés par l'assistant maternel.** Si cela n'est pas possible, les contenants apportés (étiquetés au nom de l'enfant) devront être nettoyés par les parents avant qu'ils ne soient placés dans un sac isotherme de transport. Vous vous chargerez de les nettoyer avant de les placer au réfrigérateur.
- ✓ **Respecter les distanciations physiques** : échelonner les repas des enfants dès qu'une distance suffisante ne peut être assurée. Se mettre sur le côté et pas en face à face pour aider un enfant à manger.
- ✓ **Attribuer à chaque enfant, la même assiette et les mêmes couverts chaque jour.**

3. AIDE AU REPAS

- ✓ **Veiller à ce qu'il n'y ait aucun échange** de nourriture ou de couverts entre les enfants.
- ✓ **Utiliser des couverts différents de ceux de l'enfant** pour l'aider à prendre son repas.
- ✓ **Laver la vaisselle immédiatement** après le repas.
- ✓ **Nettoyer et désinfecter la table** après chaque repas.

5. SOMMEIL DE L'ENFANT

- ✓ **Attribuer un lit par enfant.**
- ✓ **Laver et désinfecter le lit et les draps quotidiennement.**
- ✓ **Espacer les lits entre eux** (deux mètres minimum dans la mesure du possible).

À NOTER



Il est recommandé de :

- ✓ Changer de vêtements après le départ de l'enfant.
- ✓ Prendre une douche après le départ de l'enfant.
- ✓ Laver la tenue portée lors de l'accueil tous les jours à 60°C.

Lavage des mains :

- ✓ À l'arrivée de l'enfant.
- ✓ Avant et après chaque repas.
- ✓ Avant et après chaque sieste.
- ✓ Avant et après chaque change ou passage aux toilettes.
- ✓ Plusieurs fois par jour (au moins toutes les deux heures) notamment à l'occasion des changements d'activité.
- ✓ Avant le départ de l'enfant.

Les gestes barrières :

- ✓ Porter un masque en présence des parents ou d'autres professionnels quelle que soit la distance à l'intérieur. A l'extérieur, porter un masque lorsque la distance de deux mètres entre adultes ne peut être garantie.
- ✓ Se laver les mains très régulièrement (avec de l'eau et du savon, ou du gel hydroalcoolique).
- ✓ Tousser ou éternuer dans votre coude ou dans un mouchoir.
- ✓ Rester toujours à plus de deux mètres les uns des autres.
- ✓ Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter.
- ✓ Saluer sans vous serrer la main, éviter les embrassades.
- ✓ Éviter de vous toucher le visage en particulier le nez et la bouche.

7. PORTAGE ET CHANGE DU NOURRISSON

- ✓ **Éviter de les porter plus que nécessaire**, en privilégiant les parcs et/ou les transats (utiliser un transat par enfant).
- ✓ **Désinfecter le plan de change** et tous les matériels utilisés avant et après chaque utilisation.
- ✓ **Préparer le matériel nécessaire pour la journée** : linge, couches, serviettes, gants.
- ✓ **Se laver les mains et laver les mains de l'enfant** avant et après chaque change.
- ✓ **Placer immédiatement les couches et autres déchets dans une poubelle dédiée**, équipée d'un couvercle à ouverture sans les mains si possible et contenant un sac poubelle doublé.
- ✓ **Placer les linges utilisés lors de chaque change** (serviette de change, gant de toilette etc.) dans un bac de linge sale équipé d'un couvercle.

6. ORGANISATION DU TRAVAIL À PRIVILÉGIER EN MAM

- ✓ **Porter systématiquement un masque.**
- ✓ **Privilégier les espaces de change et dortoirs distincts.**
- ✓ **Limiter les temps de transmission lors de l'accueil et le départ des enfants. Le temps de présence des parents dans les locaux de la structure est limité à 15 minutes.**
- ✓ **Accueillir, autant que possible, les enfants en extérieur et laver les structures et les jeux régulièrement (au minimum tous les deux jours).**

Le recours à des intervenants extérieurs (animateurs d'ateliers musique, danse, contes etc.) est possible dans le strict respect des gestes barrières.



Symptômes ...les bons réflexes :

- ✓ Les parents doivent prendre la température de l'enfant avant l'accueil.
- ✓ Les parents ne doivent pas confier l'enfant s'il présente des signes évocateurs de la Covid-19.
- ✓ En cas d'apparition de symptômes pendant le temps d'accueil, les parents sont immédiatement avertis. Dans l'attente de leur arrivée, l'enfant malade est isolé, autant que possible des autres enfants.
- ✓ Un retour de l'enfant n'est plus conditionné à la présentation d'une attestation médicale. Selon les cas, il peut être demandé une attestation sur l'honneur des parents.
- ✓ Si l'assistant maternel ou un membre de sa famille présente des symptômes, il appelle immédiatement les parents pour qu'ils récupèrent leur enfant au plus vite.
- ✓ L'avis médical permettra de déterminer le moment et les conditions d'une reprise de l'activité de l'assistant maternel.

Retrouvez toutes les formations et certifications sur www.iperia.eu



Mise à jour au 22 septembre 2021

Garde d'enfants

QUELLES PRÉCAUTIONS PRENDRE CONTRE LA COVID-19 ?

Lors de vos interventions durant la crise sanitaire, il est important de :

- ✓ **Vous protéger** en respectant les gestes barrières à chaque instant.
- ✓ **Protéger les enfants gardés** : leur expliquer et les inciter à suivre les gestes barrières.
- ✓ **Veiller à la sécurité de tous** en incitant à l'application des mesures et gestes barrières pour tous, tout le temps, à l'intérieur comme à l'extérieur du domicile.
- ✓ **Porter un masque** en présence d'un autre adulte.
- ✓ **Veiller au port du masque par les enfants de 11 ans et plus** présents au domicile.

En cas de doutes, de craintes, parlez-en à votre employeur. La communication est la clé d'une situation sereine.



Qu domicile du particulier employeur les bons réflexes

1. EN ARRIVANT AU DOMICILE

- ✓ **Respecter les gestes barrières** entre chaque intervention.
- ✓ **Éviter au maximum de toucher avec les mains** les rampes d'escalier, les boutons d'ascenseur, les poignées de porte.
- ✓ **Changer ou protéger ses chaussures** (patins, chaussons).
- ✓ **Porter systématiquement un masque** lors de vos interactions entre adultes.

Penser à désinfecter vos effets personnels plusieurs fois dans la journée : clés, téléphone.

3. HYGIÈNE DU DOMICILE

- ✓ **Être vigilant** aux zones à risques (poignées de porte, interrupteurs..).
- ✓ **Nettoyer et désinfecter** ces zones régulièrement.
- ✓ **Nettoyer et désinfecter** tous les espaces après leur utilisation (cuisine, salle bain, chambre..).

*En cas d'utilisation d'eau de Javel, ne pas mélanger avec de l'eau chaude (inefficace).
Éviter l'utilisation du vinaigre blanc (inefficace).
Éviter de mélanger les produits d'entretien.
Ne pas utiliser les huiles essentielles*

À NOTER



Votre employeur doit vous fournir des masques en quantité suffisante. Pour les gardes partagées, il est recommandé aux particuliers employeurs de s'organiser entre eux pour procéder à la fourniture de masques.

Liens utiles :

- IPERIA www.iperia.eu
- IRCÉM GROUPE www.prevention-domicile.fr
- SANTÉ PUBLIQUE FRANCE www.santepubliquefrance.fr
- ANSES www.anses.fr
- MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ www.solidarites-sante.gouv.fr

2. SÉCURISER LE DOMICILE

- ✓ **Demander un espace dédié** à l'habillage et la préparation de vos équipements.
- ✓ **Tous les locaux occupés pendant la journée sont aérés au moins 15 minutes** avant l'arrivée des enfants, au moment du déjeuner et le soir. **Les pièces fermées doivent également être aérées** quelques minutes toutes les heures.

Ne jamais laisser le gel hydroalcoolique à portée des enfants.



L'équipement « idéal » :

- ✓ Masque
- ✓ Stylo
- ✓ Gel hydroalcoolique
- ✓ Blouse
- ✓ Numéros de téléphone d'urgence
- ✓ Poubelle pour jeter le matériel de protection jetable
- ✓ Mouchoirs en papier

Après des enfants accompagnés

les bons réflexes



1. HYGIÈNE DE L'ENFANT

- ✓ Désinfecter le matériel pour la propreté après chaque utilisation (pot, réducteur de toilette, table ou matelas à langer...).
- ✓ Rassurer au maximum les enfants.

3. PORTAGE DES NOURRISSONS

- ✓ Éviter de les porter plus que nécessaire, en privilégiant les parcs et/ou les transats (utiliser un transat par enfant).

5. COURSES ALIMENTAIRES

- ✓ Se laver les mains avant de sortir.
- ✓ Respecter la distanciation physique.
- ✓ Porter un masque systématiquement à l'intérieur. A l'extérieur, porter un masque lorsque la distance de deux mètres entre adultes ne peut être garantie.
- ✓ Ne pas se toucher le visage pendant les courses.
- ✓ Se laver les mains après les courses.
- ✓ Retirer les suremballages des produits frais (quand cela est possible), les nettoyer avec un essuie-tout humide et les ranger immédiatement.
- ✓ Laver les fruits et légumes à l'eau claire et les essuyer avec un essuie-tout.
- ✓ Se laver les mains après le rangement des courses.



LIEN UTILE :
www.anses.fr

8. TRANSMISSION ORALE OU ÉCRITE

- ✓ Utiliser son propre stylo et le désinfecter régulièrement.
- ✓ Désinfecter régulièrement le cahier de liaison.
- ✓ Désinfecter régulièrement son téléphone portable.
- ✓ Privilégier si possible SMS, mail, appel téléphonique, au cahier de liaison.

2. AIDE À L'HABILLAGE

- ✓ Inciter les enfants à faire par eux-mêmes le plus possible.

4. ACTIVITÉS AVEC LES ENFANTS

- ✓ Privilégier, autant que possible, les sorties et les activités en extérieur.
- ✓ Appliquer les consignes nationales des gestes barrières et de distanciation physique pour les enfants et pour soi-même.
- ✓ Privilégier les jouets en métal, tissu ou plastique pour un nettoyage et une désinfection plus faciles.
- ✓ Respecter une distance suffisante dans la mesure du possible.
- ✓ Se laver les mains régulièrement.
- ✓ Inviter les enfants à se laver les mains régulièrement.

{ Ne pas se toucher le visage. }

6. AIDE AU REPAS

- ✓ Utiliser des couverts différents de ceux de l'enfant pour la prise de son repas.
- ✓ Veiller à ce qu'il n'y ait aucun échange de nourriture ou de couverts entre les enfants.
- ✓ Laver la vaisselle immédiatement après le repas.
- ✓ Nettoyer et désinfecter la table après chaque repas.

7. ENTRETIEN DU LINGE

- ✓ Changer et laver (à 60°C pendant 30 minutes) quotidiennement le linge de l'enfant.
- ✓ Changer et laver (à 60°C pendant 30 minutes) quotidiennement le linge de maison : draps, serviettes, torchons... ou l'enfermer dans un sac en tissu pour un lavage ultérieur.

{ De manière générale, ne pas fabriquer ses propres produits }

À NOTER



- ✓ Changer de vêtements en rentrant chez vous.
- ✓ Prendre une douche en rentrant chez vous.
- ✓ Laver votre tenue de travail tous les jours à 60°C.

Les gestes barrières :

- ✓ Se laver les mains très régulièrement (avec de l'eau et du savon, ou du gel hydroalcoolique).
- ✓ Tousser ou éternuer dans votre coude ou dans un mouchoir.
- ✓ Rester toujours à plus de deux mètres les uns des autres.
- ✓ Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter.
- ✓ Saluer sans vous serrer la main, éviter les embrassades.
- ✓ Éviter de vous toucher le visage en particulier le nez et la bouche.
- ✓ Porter un masque en présence d'autres adultes quelle que soit la distance à l'intérieur du domicile. A l'extérieur du domicile, porter un masque lorsque la distance de deux mètres ne peut être respectée.
- ✓ Adopter une vigilance particulière dans l'application des gestes barrières et de distanciation physique avec la famille et les enfants en cas de garde partagée.

Retrouvez toutes les formations
et certifications sur www.iperia.eu



Employé familial

QUELLES PRÉCAUTIONS PRENDRE CONTRE LA COVID-19 ?

Lors de vos interventions (et entre chaque intervention) durant la crise sanitaire il est important de :

- ✓ **Vous protéger** en respectant les gestes barrières à chaque instant.
- ✓ **Protéger les personnes accompagnées** : les conseiller et les inviter au respect des gestes barrières.
- ✓ **Veiller à la sécurité de tous** en incitant à l'application des mesures et gestes barrières pour tous, tout le temps, à l'intérieur comme à l'extérieur du domicile.
- ✓ **Porter systématiquement un masque à l'intérieur du domicile, en présence de tout autre adulte. A l'extérieur du domicile, porter un masque si la distanciation de deux mètres ne peut être respectée.**

En cas de doutes, de craintes, parlez-en à votre employeur. La communication est la clé d'une situation sereine.



Qu domicile du particulier employeur les bons réflexes

1. EN ARRIVANT AU DOMICILE

- ✓ **Respecter les gestes barrières** entre chaque intervention.
- ✓ **Porter un masque** en présence de l'employeur et de tout autre adulte lors de l'intervention.
- ✓ **Éviter au maximum de toucher avec les mains** les rampes d'escalier, les boutons d'ascenseur, les poignées de porte.
- ✓ **Changer ou protéger ses chaussures** (patins, chaussons).

{ Penser à désinfecter vos effets personnels plusieurs fois dans la journée : clés, téléphone. }

3. HYGIÈNE DU DOMICILE

- ✓ **Être vigilant** aux zones à risques (poignées de porte, pilulier, interrupteurs...).
- ✓ **Nettoyer et désinfecter** tous les espaces après leur utilisation (cuisine, salle bain, chambre...).

*{ En cas d'utilisation d'eau de Javel, ne pas mélanger avec de l'eau chaude (inefficace).
Éviter l'utilisation du vinaigre blanc (inefficace).
Éviter de mélanger les produits d'entretien.
Ne pas utiliser les huiles essentielles. }*

À NOTER



Votre employeur doit vous fournir des masques en quantité suffisante.

Liens utiles :

- IPERIA www.iperia.eu
- IRCM GROUPE www.prevention-domicile.fr
- SANTE PUBLIQUE FRANCE www.santepubliquefrance.fr
- ANSES www.anses.fr

2. SÉCURISER LE DOMICILE

- ✓ **Demander un espace dédié** à l'habillage et la préparation de vos équipements.
- ✓ **Aérer les pièces fermées à l'arrivée** puis quelques minutes toutes les heures.
- ✓ **Intervenir au maximum en l'absence des personnes** dans la pièce.

{ Ne pas se retrouver à plusieurs dans la même pièce. }



L'équipement « idéal » :

- ✓ Masque
- ✓ Stylo
- ✓ Gel hydroalcoolique
- ✓ Blouse
- ✓ Numéros de téléphone d'urgence
- ✓ Lunettes/visière en complément du masque et non en remplacement
- ✓ Poubelle pour jeter le matériel de protection jetable
- ✓ Mouchoirs en papier

Avec les personnes accompagnées auprès des familles



les bons réflexes

1. ACTIVITÉS AUPRÈS DE LA FAMILLE

✓ Être vigilant à ce que les membres de la famille continuent des activités à leur domicile : marche dans le logement, visio-communication pour le lien social, activités créatives comme la couture, le jardinage, l'art créatif, sorties courtes à l'extérieur...

✓ A l'intérieur, porter un masque en présence de l'employeur et de tout autre adulte. A l'extérieur, porter un masque en présence de l'employeur et de tout autre adulte lorsque les règles de distanciation ne peuvent être respectées.

✓ Se laver les mains régulièrement.

✓ Se laver les mains à l'eau et au savon pendant 30 secondes ou si vous n'avez pas de savon, faites la même chose avec du gel hydroalcoolique.

✓ Inviter les membres de la famille à se laver les mains avant et après les activités et leur rappeler de porter un masque en votre présence.

2. COURSES ALIMENTAIRES

✓ Se laver les mains avant de sortir.

✓ Respecter la distanciation physique.

✓ Porter un masque à l'intérieur dans tous les cas. Porter un masque à l'extérieur lorsque la distance de deux mètres entre adultes ne peut être garantie.

✓ Ne pas se toucher le visage pendant les courses.

✓ Se laver les mains après les courses.

✓ Retirer les suremballages des produits frais (quand cela est possible), les nettoyer avec un essuie-tout humide et les ranger immédiatement.

✓ Laver les fruits et légumes à l'eau claire et les essuyer avec un essuie-tout.

✓ Se laver les mains après le rangement des courses.

3. PRÉPARATION DU REPAS

✓ Nettoyer le plan de travail avant la préparation du repas.

✓ Se laver les mains.

✓ Porter au minimum un masque et éventuellement en complément des lunettes/une visière en cas de proximité avec la personne.

À NOTER

- ✓ Changer de vêtements en rentrant chez vous.
- ✓ Prendre une douche en rentrant chez vous.
- ✓ Laver votre tenue de travail tous les jours à 60°C.

Les gestes barrières :

- ✓ Se laver les mains très régulièrement (avec de l'eau et du savon, ou du gel hydro-alcoolique).
- ✓ Tousser ou éternuer dans votre coude ou dans un mouchoir.
- ✓ Rester toujours à plus de deux mètres les uns des autres.
- ✓ Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter.
- ✓ Saluer sans vous serrer la main, éviter les embrassades.
- ✓ Éviter de vous toucher le visage en particulier le nez et la bouche.
- ✓ Porter systématiquement un masque à l'intérieur du domicile, en présence de tout autre adulte. A l'extérieur du domicile, porter un masque si la distanciation d'au moins deux mètres ne peut être respectée.

Retrouvez toutes les formations et certifications sur www.iperia.eu



LIEN UTILE :
www.anses.fr

4. AIDE AU REPAS

✓ Porter au minimum un masque et éventuellement en complément des lunettes/une visière en cas de proximité avec la personne.

✓ Utiliser des couverts différents de ceux de la personne ou de ceux de l'enfant pour aider à la prise du repas.

✓ Nettoyer et désinfecter la table après chaque repas.

5. ENTRETIEN DU LINGE

✓ Changer et laver quotidiennement le linge de la famille.

✓ Changer et laver (à 60°C pendant 30 minutes) quotidiennement le linge de maison : draps, serviettes, torchons... ou l'enfermer dans un sac en tissu pour un lavage ultérieur.

{ De manière générale, ne pas fabriquer ses propres produits. }

6. TRANSMISSION ÉCRITE

✓ Utiliser son propre stylo et le désinfecter régulièrement.

✓ Désinfecter régulièrement le cahier de liaison.

✓ Désinfecter régulièrement son téléphone portable.

✓ Privilégier si possible SMS, mail, appel téléphonique, au cahier de liaison.

VACCINATION

- Si vous travaillez auprès d'un particulier employeur bénéficiant de l'APA ou de la PCH, vous devez, à compter du 7 août 2021, être vacciné afin de pouvoir continuer à travailler.

Jusqu'au 15 octobre 2021, il vous est possible de continuer à travailler si vous avez reçu une seule dose de vaccin (pour un schéma de vaccination comprenant plusieurs doses). Cela, à condition que vous disposiez d'un résultat négatif d'un test PCR, d'un test antigénique ou d'un auto-test réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé. La durée de validité de ces tests est de 72 heures.

Cette obligation vaccinale n'est toutefois pas applicable si vous avez un certificat de rétablissement du Covid-19 ou un certificat médical de contre-indication à la vaccination.

Vous devez communiquer ces justificatifs à votre employeur.

- Si vous travaillez pour un particulier employeur ne bénéficiant pas de l'APA ou de la PCH, vous êtes tout de même invité à vous faire vacciner afin de vous protéger et protéger votre entourage ainsi que les particuliers employeurs que vous accompagnez.

Il vous est possible de vous faire vacciner gratuitement dans un centre de vaccination dont vous pouvez trouver les coordonnées sur le site www.santé.fr ou en téléphonant au 0 800 009 110 (appel gratuit).

Vous pouvez participer à la lutte contre le Covid-19 en échangeant avec vos employeurs et en les invitant à se faire vacciner.



Assistant de vie

QUELLES PRÉCAUTIONS PRENDRE CONTRE LA COVID-19 ?

Lors de vos interventions (et entre chaque intervention) durant la crise sanitaire, il est important de :

- ✓ **Vous protéger** en respectant les gestes barrières à chaque instant.
- ✓ **Protéger les personnes accompagnées** : les conseiller et les inviter au respect des gestes barrières.
- ✓ **Veiller à la sécurité de tous** en incitant à l'application des mesures et gestes barrières pour tous, tout le temps, à l'intérieur comme à l'extérieur du domicile.
- ✓ **Porter systématiquement un masque à l'intérieur du domicile. A l'extérieur du domicile, porter un masque si la distanciation d'au moins deux mètres ne peut être respectée.**

En cas de doutes, de craintes, parlez-en à votre employeur. La communication est la clé d'une situation sereine.



Qu domicile du particulier employeur les bons réflexes

1. EN ARRIVANT AU DOMICILE

- ✓ **Respecter les gestes barrières** entre chaque intervention.
- ✓ **Éviter au maximum de toucher avec les mains** les rampes d'escalier, les boutons d'ascenseur, les poignées de porte.
- ✓ **Changer ou protéger ses chaussures** (patins, chaussons).
- ✓ **Porter systématiquement un masque.**

Penser à désinfecter vos effets personnels plusieurs fois dans la journée : clés, téléphone.

3. HYGIÈNE DU DOMICILE

- ✓ **Être vigilant** aux zones à risques (poignées de porte, pilulier, interrupteurs...).
- ✓ **Nettoyer et désinfecter** tous les espaces après leur utilisation (cuisine, salle bain, chambre...).

**En cas d'utilisation d'eau de Javel, ne pas mélanger avec de l'eau chaude (inefficace).
Éviter l'utilisation du vinaigre blanc (inefficace).
Éviter de mélanger les produits d'entretien.
Ne pas utiliser des huiles essentielles.**

À NOTER

Masques :

Les assistants de vie intervenant auprès des personnes âgées ou en situation de handicap peuvent en retirer gratuitement pour 5 semaines dans les pharmacies avec avec l'attestation qui leur a été adressée par le CESU et une preuve d'emploi en cours.

Pour les assistants de vie qui n'ont pas été destinataires de l'attestation adressée par le CESU, le particulier employeur les fournit en quantité suffisante.

Enfin, les particuliers employeurs à très haut risque de développer une forme grave de la Covid-19 peuvent bénéficier, sur prescription médicale, de la distribution de masques en pharmacie.

Autotests :

Ces mêmes assistants de vie peuvent se voir remettre, gratuitement, 10 autotests de la Covid-19 par mois, en pharmacie, sur présentation de leur pièce d'identité, du courriel reçu du CESU (ou de l'attestation remise par la structure mandataire) et d'un bulletin de salaire de moins de 3 mois.

Liens utiles :

- ⇨ IPERIA www.iperia.eu
- ⇨ IRCHEM GROUPE www.prevention-domicile.fr
- ⇨ SANTE PUBLIQUE FRANCE www.santepubliquefrance.fr

2. SÉCURISER LE DOMICILE

- ✓ **Demander un espace dédié** à l'habillage et la préparation de vos équipements.
- ✓ **Aérer les pièces fermées à l'arrivée** puis quelques minutes toutes les heures.
- ✓ **Intervenir au maximum en l'absence des personnes** dans la pièce.

Éviter de se retrouver à plusieurs dans la même pièce.



L'équipement « idéal » :

- ✓ Masque
- ✓ Stylo
- ✓ Gel hydroalcoolique
- ✓ Blouse
- ✓ Numéros de téléphone d'urgence
- ✓ Lunettes/visière en complément du masque et non en remplacement
- ✓ Poubelle pour jeter le matériel de protection jetable
- ✓ Mouchoirs en papier

En cas d'intervention auprès de personnes malades, vous référer aux recommandations du ministère de la santé <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/professionnels-du-social-et-medico-social/article/accompagnement-des-personnes-agees-et-des-personnes-handicapees>

Pour les personnes accompagnées

Les bons réflexes



1. AIDE À LA TOILETTE ET À L'HABILLAGE

- ✓ Porter au minimum un masque et éventuellement en complément des lunettes/une visière en cas de proximité avec la personne.
- ✓ Sauf contre-indication médicale, demander à la personne accompagnée de porter un masque.

**Ne pas se toucher le visage.
Ne pas utiliser le téléphone portable pendant l'intervention.**

2. MANUTENTION DE LA PERSONNE AIDÉE

- ✓ Porter au minimum un masque et éventuellement en complément des lunettes/une visière en cas de proximité avec la personne.
- ✓ Nettoyer le matériel technique après chaque utilisation.

3. ACTIVITÉS DE LA PERSONNE AIDÉE

- ✓ Être vigilant à ce que les membres de la famille continuent des activités à leur domicile : marche dans le logement, visio-communication pour le lien social, activités créatives comme la couture, le jardinage, l'art créatif, sorties courtes à l'extérieur...
- ✓ Appliquer les consignes nationales des gestes barrières et de distanciation physique pour la personne et pour moi-même.
- ✓ Respecter la distance d'au moins deux mètres dans la mesure du possible.
- ✓ Se laver les mains régulièrement.
- ✓ Inviter les membres de la famille à se laver les mains avant et

4. COURSES ALIMENTAIRES

- ✓ Se laver les mains avant de sortir.
- ✓ Respecter la distanciation physique.
- ✓ Porter systématiquement un masque à l'intérieur. Porter un masque à l'extérieur lorsque la distance de deux mètres ne peut être garantie.
- ✓ Ne pas se toucher le visage pendant les courses.
- ✓ Se laver les mains après les courses.
- ✓ Retirer les suremballages des produits frais (quand cela est possible), les nettoyer avec un essuie-tout humide et les ranger immédiatement.
- ✓ Laver les fruits et légumes à l'eau claire et les essuyer avec un essuie-tout.
- ✓ Se laver les mains après le rangement des courses.



LIEN UTILE :
www.anses.fr

À NOTER

- ✓ Changer de vêtements en rentrant chez vous.
- ✓ Prendre une douche en rentrant chez vous.
- ✓ Laver votre tenue de travail tous les jours à 60°C.



Les gestes barrières :

- ✓ Se laver les mains très régulièrement (avec de l'eau et du savon, ou du gel hydro-alcoolique).
- ✓ Tousser ou éternuer dans votre coude ou dans un mouchoir.
- ✓ Rester toujours à plus de deux mètres des autres.
- ✓ Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter.
- ✓ Saluer sans vous serrer la main, éviter les embrassades.
- ✓ Éviter de vous toucher le visage en particulier le nez et la bouche.
- ✓ Porter systématiquement un masque à l'intérieur. Porter un masque à l'extérieur si la distance de deux mètres ne peut être garantie.

Retrouvez toutes les formations et certifications sur www.iperia.eu

5. AIDE AU REPAS

- ✓ Porter au minimum un masque et éventuellement en complément des lunettes/une visière en cas de proximité avec la personne.
- ✓ Utiliser des couverts différents de ceux de la personne pour aider à la prise du repas.
- ✓ Nettoyer et désinfecter la table après chaque repas.

6. PRÉPARATION DU REPAS

- ✓ Nettoyer le plan de travail avant la préparation du repas.
- ✓ Porter au minimum un masque et éventuellement en complément des lunettes/une visière en cas de proximité avec la personne.
- ✓ Utiliser des couverts différents de ceux de la personne pour aider à la prise du repas.

7. ENTRETIEN DU LINGE

- ✓ Changer et laver quotidiennement (à 60°C pendant 30 minutes) le linge de la famille.
- ✓ Changer et laver quotidiennement (à 60°C pendant 30 minutes) le linge de maison (draps, serviettes, torchons...) ou l'enfermer dans un sac en tissu pour un lavage ultérieur.

De manière générale, ne pas fabriquer ses propres produits.

8. TRANSMISSION ÉCRITE

- ✓ Utiliser son propre stylo et le désinfecter régulièrement.
- ✓ Désinfecter régulièrement le cahier de liaison.
- ✓ Désinfecter régulièrement son téléphone portable.
- ✓ Privilégier si possible SMS, mail, appel téléphonique, au cahier de liaison.

VACCINATION

- Si vous travaillez auprès d'un particulier employeur bénéficiant de l'APA ou de la PCH, vous devez, à compter du 7 août 2021, être vacciné afin de pouvoir continuer à travailler.

Jusqu'au 15 octobre 2021, il vous est possible de continuer à travailler si vous avez reçu une seule dose de vaccin (pour un schéma de vaccination comprenant plusieurs doses). Cela, à condition que vous disposiez d'un résultat négatif d'un test PCR, d'un test antigénique ou d'un auto-test réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé. La durée de validité de ces tests est de 72 heures.

Cette obligation vaccinale n'est toutefois pas applicable si vous avez un certificat de rétablissement du Covid-19 ou un certificat médical de contre-indication à la vaccination.

Vous devez communiquer ces justificatifs à votre employeur.

- Si vous travaillez pour un particulier employeur ne bénéficiant pas de l'APA ou de la PCH, vous êtes tout de même invité à vous faire vacciner afin de vous protéger et protéger votre entourage ainsi que les particuliers employeurs que vous accompagnez.

Il vous est possible de vous faire vacciner gratuitement dans un centre de vaccination dont vous pouvez trouver les coordonnées sur le site www.santé.fr ou en téléphonant au 0 800 009 110 (appel gratuit).

Vous pouvez participer à la lutte contre le Covid-19 en échangeant avec vos employeurs et en les invitant à se faire vacciner.



2 fiches pour le particulier employeur

VOUS EMPLOYEZ UN ASSISTANT MATERNEL ?

PARTICULIERS
EMPLOYEURS

LES PRÉCAUTIONS À PRENDRE CONTRE LA COVID-19



Avant l'accueil de votre enfant chez l'assistant maternel ou dans une MAM

1. Prendre contact avec l'assistant maternel en vue :

✓ d'organiser l'accueil de votre enfant et échelonner dans la mesure du possible les arrivées et départs des enfants accueillis afin d'éviter que les parents ne se croisent.

✓ d'échanger sur les mesures qu'il doit mettre en œuvre dans le cadre de l'accueil de votre enfant à son domicile ou au sein de la MAM.

2. Transmettre la fiche métier assistant maternel détaillant toutes les précautions qu'il doit prendre.

↳ www.iperia.eu/outils-et-services

3. Prendre la température de votre enfant chaque jour le matin avant de se rendre chez l'assistant maternel.

Lors de l'accueil de votre enfant chez l'assistant maternel ou dans une MAM



1. Il est vivement recommandé de **rester à l'extérieur du domicile de l'assistant maternel ou de la MAM pour déposer ou venir rechercher votre enfant.**

2. Un seul des deux parents doit **déposer et venir rechercher l'enfant** chez

l'assistant maternel ou à la MAM. Vous devez également éviter, dans la mesure du possible, d'être accompagné de vos enfants qui ne sont pas gardés par l'assistant maternel. Enfin, vous devez veiller à limiter votre temps de présence dans les locaux de la MAM ou chez l'assistant maternel à 15 minutes.

3. Respecter les gestes barrières et notamment la distanciation physique

d'au moins deux mètres entre deux personnes lors de l'accueil et du départ de votre enfant.

5. Se laver les mains avec du gel hydroalcoolique

à l'arrivée chez l'assistant maternel ou à la MAM et lors du départ.

6. Laisser les poussettes et cosys à l'extérieur.

7. Les temps de transmission orale

doivent être courts : les échanges par téléphone ou par écrit (mail ou sms) sont à privilégier.

8. Il est préconisé pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire que **les repas de tous les enfants soient préparés par l'assistant maternel**

pour éviter l'introduction d'objets extérieurs. Si ce n'est possible, les contenants apportés, étiquetés au nom de l'enfant, devront être nettoyés par les parents avant qu'ils ne soient placés dans un sac isotherme. L'assistant maternel se chargera de les nettoyer avant de les placer au réfrigérateur.

4. Porter un masque

de catégorie 1 ou à usage médical systématiquement dans les espaces intérieurs, et à l'extérieur si la distance de deux mètres ne peut pas être respectée.



9. Prévoir dans la mesure du possible un doudou et une tétine par enfant (différents de ceux de la maison).

10. Prévoir plusieurs tenues de rechange pour votre enfant afin que l'assistant maternel puisse le changer.

11. Fournir des masques de catégorie 1 ou à usage médical en quantité

suffisante à l'assistant maternel : les assistants maternels ayant plusieurs particuliers employeurs sont invités à comptabiliser les heures de chacun de leurs employeurs et à établir, au prorata de cette répartition, la part de financement ou de fourniture des masques due par chacun. Ils sont ensuite tenus de fournir ces informations à leurs différents employeurs, en toute transparence.

Consignes à respecter en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19

Chez l'enfant

✓ **Ne pas confier votre enfant s'il présente des symptômes évoquant la Covid-19**

notamment de la fièvre (température supérieure à 38 degrés).

✓ **En cas d'appel de l'assistant maternel signalant l'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 pendant le temps d'accueil,**

vous devez récupérer votre enfant sans délais et contacter votre médecin traitant ou appeler le 15 en cas de difficultés respiratoires.

Quels sont les signes évocateurs de la Covid-19 chez le jeune enfant ?

- ✓ Fatigue générale, inexplicquée, apathie, somnolence,
- ✓ Douleurs musculaires,
- ✓ Perte de l'odorat sans obstruction nasale, perte du goût,
- ✓ Diarrhée,
- ✓ Fièvre isolée chez l'enfant de moins de 3 mois.

Les rhinites seules ne sont pas considérées comme des symptômes évocateurs de la Covid-19.

Source : Guide DGCS - Modes d'accueil du jeune enfant (mise à jour au 5 mars 2021)

Chez l'assistant maternel

Si l'assistant maternel ou un membre de sa famille présente des symptômes

évoquant la Covid-19, vous devez aller rechercher votre enfant sans délai.

Votre enfant est déclaré « cas contact » ?

Vous ne pouvez donc pas le confier à l'assistant maternel.

Dans la mesure où cette absence de votre enfant n'est pas due à une maladie qu'il a contractée ou à un accident qu'il a subi, vous devez verser à l'assistant maternel son salaire habituel pendant toute la durée du placement à l'isolement de votre enfant et vous bénéficiez des aides habituelles (notamment CMG et crédit d'impôt) au titre du salaire maintenu.

Dans ce contexte, si vous-même, particulier employeur, êtes salarié, nous vous invitons à vous rapprocher de votre employeur pour connaître les démarches à entreprendre et vous rappelons que si vous ne pouvez pas télétravailler, vous pouvez bénéficier d'une indemnisation au titre de l'activité partielle ou, à défaut, dans le cadre d'un arrêt pour garde d'enfant(s). Pour toute information complémentaire, vous pouvez également consulter le site [Ameli.fr](https://www.ameli.fr)

Attention, pendant les périodes de confinement, des règles spécifiques relatives au dispositif d'indemnisation exceptionnelle peuvent être adoptées par le Gouvernement pour permettre d'indemniser l'assistant maternel qui n'accueillerait pas l'enfant, sous certaines conditions. Pour plus d'informations, nous vous invitons à bien consulter [le site Pajemploi](https://www.pajemploi.fr)

VOUS EMPLOYEZ UN SALARIE À DOMICILE ?

PARTICULIERS
EMPLOYEURS

LES PRÉCAUTIONS À PRENDRE CONTRE LA COVID-19



Avant l'arrivée de votre salarié

1. Prévoir un échange avec votre salarié afin de le sensibiliser aux gestes barrières et veiller à ce qu'il se soit bien approprié l'ensemble de ces gestes.

3. Lui adresser la fiche métier qui le concerne et détaillant toutes les précautions qu'il doit prendre.
www.iperia.eu/outils-et-services

2. Préparer votre domicile :

- ✓ Passer en revue tout ce qui touche à l'organisation de son travail afin d'envisager les aménagements éventuels et les mesures de protection à mettre en place.
- ✓ Prévoir le matériel nécessaire à son intervention :
 - Prévoir des masques de **catégorie 1 ou à usage médical** pour votre salarié, et pour vous si vous êtes présent lors de ses interventions.
 - Prévoir du savon et du gel hydroalcoolique en quantité suffisante ainsi que des serviettes ou tissus à usage unique et éventuellement une blouse en tissu.
 - Mettre à la disposition du salarié un stock suffisant de produits désinfectants pour son intervention à votre domicile.
- ✓ Demander à votre salarié d'aérer le logement quelques minutes toutes les heures et 15 minutes au moment du déjeuner et le soir.



À PROPOS DES MASQUES

S'assurer que votre salarié respecte bien les gestes barrières lorsqu'il intervient à votre domicile, qu'il soit équipé correctement et qu'il porte bien son masque durant son activité.

A l'intérieur du domicile :

➤ Si votre salarié intervient à votre domicile, le port du masque n'est pas obligatoire en présence des seuls enfants gardés.

➤ En revanche, le port du masque doit être systématique en présence d'un autre adulte au sein du domicile. Il est également obligatoire pour les enfants de 11 ans et plus.

Vous devez désormais fournir des masques de catégorie 1 ou à usage médical en quantité suffisante à votre salarié.

Si vous embauchez une garde d'enfant à domicile, et que vous êtes en garde partagée, vous devez vous organiser entre particuliers employeurs pour fournir au salarié des masques en quantité suffisante.

Si vous êtes un particulier employeur à très haut risque de développer une forme grave de la Covid-19, vous pouvez bénéficier, sur prescription médicale, de la distribution de masques en pharmacie.

Voir toutes les consignes de prévention et les conseils pour l'utilisation du masque sur cette page

www.particulier-employeur.fr/coronavirus-kit-prevention

A l'extérieur du domicile :

➤ Si votre salarié intervient à l'extérieur de votre domicile et que la distance physique de deux mètres peut être respectée, le port du masque n'est pas obligatoire.



A propos de la vaccination

- Si vous bénéficiez de l'APA ou de la PCH, votre salarié doit, à compter du 7 août 2021, être vacciné afin de pouvoir continuer à travailler.

Jusqu'au 15 octobre 2021, votre salarié peut continuer à travailler s'il a reçu une seule dose de vaccin (pour un schéma de vaccination comprenant plusieurs doses). Cela, à condition qu'il dispose d'un résultat négatif d'un test PCR, d'un test antigénique ou d'un auto-test réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé. La durée de validité de ces tests est de 72 heures. Cette obligation vaccinale n'est toutefois pas applicable si votre salarié a un certificat de rétablissement du Covid-19 ou un certificat médical de contre-indication à la vaccination.

Votre salarié doit vous communiquer les justificatifs et vous devez vous assurer du respect de l'obligation vaccinale.

- Si vous n'êtes pas bénéficiaire de l'APA ou de la PCH, vous ne pouvez pas imposer à votre salarié d'être vacciné pour pouvoir travailler. Vous pouvez toutefois échanger avec lui afin de l'inviter à se faire vacciner.

Vous êtes également invité à vous faire vacciner. Cela, afin de vous protéger et protéger votre salarié.

Il est possible pour votre salarié de se faire vacciner gratuitement dans un centre de vaccination dont vous pouvez trouver les coordonnées sur le site www.santé.fr ou en téléphonant au 0 800 009 110 (appel gratuit).

A l'arrivée de votre salarié

1. Inviter le salarié à changer ses chaussures puis à se laver les mains et lui indiquer la pièce réservée à son habillage.

2. Limiter les contacts physiques et porter un masque de catégorie 1 ou à usage médical systématiquement à l'intérieur du domicile. A l'extérieur, porter un masque si la distanciation physique de deux mètres ne peut pas être respectée.

3. Mettre à sa disposition le matériel nécessaire à son intervention et une liste de numéros de téléphone d'urgence.

Dans le cadre de l'intervention de votre salarié

Afin d'assurer votre sécurité, celle de votre entourage et de votre salarié, le respect des gestes barrières est l'affaire de tous :

- ✓ Il vous appartient de les respecter en tout lieu (à l'intérieur comme à l'extérieur du domicile et en toutes circonstances).
- ✓ Vous devez porter un masque de catégorie 1 ou à usage médical en présence de votre salarié pour éviter tout risque de contamination.
- ✓ Dans la mesure du possible, vous devez essayer de ne pas rester dans la même pièce



Quels sont les signes évocateurs de la Covid-19 chez le jeune enfant ?

- ✓ Fatigue générale, inexplicable, apathie, somnolence,
- ✓ Douleurs musculaires,
- ✓ Perte de l'odorat sans obstruction nasale, perte du goût,
- ✓ Diarrhée,
- ✓ Fièvre isolée chez l'enfant de moins de 3 mois.

Les rhinites seules ne sont pas considérées comme des symptômes évocateurs de la Covid-19.

Source : [Guide DGCS - Modes d'accueil du jeune enfant \(mise à jour au 5 mars 2021\)](#)

Dispositifs d'accompagnement social et prévention

1. Prise en charge exceptionnelle et élargie des arrêts de travail pendant la période de crise sanitaire, en lien avec les partenaires sociaux des branches des salariés et assistants maternels du particulier employeur

Depuis le début de la crise sanitaire, des dispositions exceptionnelles continuent d'être prises et mises en œuvre par le Groupe IRCHEM pour accompagner la reprise d'activité du secteur.

NOUVEAU Dans le contexte de la pandémie, plusieurs décrets, dont notamment le décret n° 2021-13 du 8 janvier 2021, le décret n° 2021-271 du 11 mars 2021 et le décret n° 2021-657 du 26 mai 2021, sont intervenus pour mettre en place des dispositions dérogatoires au versement des indemnités journalières de la sécurité sociale pour les **assurés exposés au Coronavirus**. Ces mesures sont applicables jusqu'au 30 septembre 2021.

Dans ce cadre, les partenaires sociaux des branches et l'IRCHEM Prévoyance ont décidé **le versement exceptionnel d'un complément à l'indemnisation de la Sécurité sociale**, jusqu'au 30 septembre 2021.

Dans l'objectif de soutenir ses publics, la prise en charge par l'IRCHEM Prévoyance se fera exceptionnellement **sans application de délai de carence** (au lieu de 7 jours, tel que prévu dans les accords de prévoyance) et **sans condition d'ancienneté**.

L'indemnisation exceptionnelle de l'IRCHEM Prévoyance concerne :

l'ensemble des salariés du secteur dits « vulnérables »⁽¹⁾, présentant un « risque élevé » de développer une forme grave de la Covid-19 disposant d'un arrêt de travail* délivré depuis le 1er septembre 2020,

l'ensemble des salariés du secteur devant garder un enfant de moins de 16 ans (ou 18 ans pour un enfant en situation de handicap) en raison d'une mesure d'isolement, d'éviction ou de maintien à domicile à la suite de la fermeture de son établissement, présentant un arrêt de travail* délivré depuis le 1er septembre 2020,

l'ensemble des salariés du secteur identifiés comme « cas contact » par l'Assurance maladie présentant un arrêt de travail*,

l'ensemble des salariés du secteur faisant l'objet d'une mesure de placement en isolement ou de mise en quarantaine, ordonnée par les pouvoirs publics, à leur arrivée en France métropolitaine, dans l'un des Drom, à Saint-Martin, à Saint-Barthélemy ou à Saint-Pierre-et-Miquelon pour les arrêts débutant à compter du 28 avril 2021,

l'ensemble des salariés qui se sont engagés à respecter un isolement lors de leur arrivée en France métropolitaine, dans l'un des Drom, à Saint-Martin, à Saint-Barthélemy ou à Saint-Pierre-et-Miquelon dans les conditions prévues par le décret n°2021-271 du 11 mars 2021 pour les arrêts débutant à compter du 28 avril 2021,

l'ensemble des salariés présentant les symptômes de l'infection à la Covid-19, à condition qu'il fasse réaliser, dans un délai de deux jours à compter du début de l'arrêt de travail, un test de détection de la Covid-19, pour les arrêts débutant à compter du 10 janvier 2021. Le salarié est indemnisé pour la durée courant jusqu'à la date d'obtention du résultat du test,

l'ensemble des salariés présentant le résultat d'un test de détection de la Covid-19, pour les arrêts débutant à compter du 10 janvier 2021.

(1) Personnes vulnérables : [la nouvelle liste de critères depuis le 12 novembre 2020](#)

*La prise en charge exceptionnelle de l'IRCHEM Prévoyance est conditionnée à une indemnisation de la Sécurité sociale telle que prévue par le décret n°2021-13.

I l'ensemble des salariés du secteur présentant un résultat positif à un autotest de détection antigénique de la Covid-19, à condition de faire réaliser, dans un délai de deux jours à compter du début de l'arrêt de travail, un test de détection de la Covid-19 pour les arrêts débutant à compter du 28 avril 2021. Le salarié est indemnisé pour la durée courant jusqu'à la date d'obtention du résultat du test.

2. www.prevention-domicile.fr : un site internet dédié pour retrouver les mesures de prévention essentielles

Le site internet www.prevention-domicile.fr du Groupe IRCEM est régulièrement actualisé avec des publications relatives à la prévention : conseils d'utilisation des masques, précautions à prendre avant l'utilisation de certains produits ménagers chimiques dont l'utilisation en hausse pendant le confinement a pu exposer les professionnels du domicile à des risques élevés pour leur santé.

3. Un service d'écoute et d'accompagnement personnalisé avec l'IRCEM PLUS

Pour rompre l'isolement professionnel des particuliers employeurs et des salariés et assistants maternels du secteur, le Groupe IRCEM a mis en place le service d'écoute et d'accompagnement personnalisé, l'IRCEM PLUS, pour :

- I Ecouter, conseiller et accompagner ses membres participants selon leur état psychique et limiter l'impact sur la santé mentale dans le temps.
- I Répondre aux salariés en souffrance et réduire les états anxieux générés par la Covid-19.

4. Des conseils pour bien gérer son budget

La période de confinement a pu compliquer certaines situations financières personnelles.

En partenariat avec CRESUS (Association reconnue d'utilité publique), le Groupe IRCEM propose un service d'accompagnement personnalisé en matière juridique et budgétaire aux salariés et assistants maternels du secteur qui en auraient besoin. Ce service permet également de prévenir les situations de surendettement.

Professionnalisation

Des parcours de professionnalisation adaptés pour les salariés pendant la crise sanitaire

Une formation a été spécialement conçue pour accompagner les salariés dans leur activité en période de crise sanitaire : www.iperia.eu/gestes-postures-a-adopter-reprise-toute-serenite/

D'une durée de 3 heures, pouvant alterner formation à distance et téléformation, elle est composée de 4 thématiques :

- | contexte situationnel de la crise ;
- | préparation de son intervention à domicile et des gestes barrières ;
- | comportements appropriés contextualisés aux métiers du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile ;
- | communication avec le particulier employeur et les membres de la famille.

Cette formation est mobilisable dans le cadre du plan de développement des compétences, en dehors du quota annuel de 58 heures dont chaque salarié dispose **sans condition d'ancienneté** ni de temps de travail hebdomadaire minimum. Elles donnent droit au maintien de la rémunération si la formation est suivie pendant le temps de travail ou au versement d'une allocation de formation si elle est suivie en dehors du temps de travail conformément aux accords paritaires de formation.

D'autres parcours de formation de l'offre prioritaire des branches des salariés et des assistants maternels du particulier employeur ont été contextualisés pour intégrer des éléments en lien avec la crise sanitaire.

Un **numéro vert 0 800 820 920** permet d'accompagner de façon personnalisée les particuliers employeurs et leurs salariés pour identifier le parcours correspondant le mieux à leur situation et leur métier.

Toutes les informations sur le site www.iperia.eu

En partenariat avec

IRCEM www.ircem.com

IPERIA www.iperia.eu

FEPEM www.fepem.fr

PARTICULIER EMPLOI www.particulieremploi.fr

Vous êtes particulier employeur, rendez-vous sur www.particulier-employeur.fr et www.fepem.fr

Vous êtes salarié du particulier employeur ou assistant maternel rendez vous sur :

CFDT www.services.cfdt.fr

CGT www.sap.cgt.fr et www.sap-cgt.social

CSAFAM www.csafam.fr/actualites

FO www.assistantematernelle.info et www.salarieduparticulieremployeur.info

SPAMAF www.assistante-maternelle.org

UNSA www.unsa-fessad.org/documents-libre-service

